

Point 2 de l'ordre du jour
Élection du Président et des Vice-Présidents de l'Assemblée

A/25/2
Madrid, 22 août 2023
Original : anglais

L'OMT agit pour l'environnement. Tous les documents de l'Assemblée générale sont consultables sur le site Web de l'OMT à l'adresse www.unwto.org ou en utilisant le code QR sur cette page.



Résumé

L'Assemblée générale est invitée à élire son Président et ses Vice-Présidents au début de sa session. Les Vice-Présidents sont recommandés par les commissions régionales. Les directives pour les élections et les fonctions des membres du Bureau sont également rappelées dans le présent document.

Suites à donner par l'Assemblée générale

PROJET DE RÉSOLUTION¹

L'Assemblée générale

1. *Déclare élu* Président de sa vingt-cinquième session l'Ouzbékistan, représenté par S.E..... ; et
2. *Déclare élus* Vice-Présidents de sa vingt-cinquième session :

Afrique :

- Algérie
- République-Unie de Tanzanie

Amériques :

- Argentine
- Paraguay

Asie de l'Est et Pacifique :

- Philippines

Europe :

- Hongrie

Moyen-Orient :

- Émirats arabes unis

Asie du Sud :

- Maldives

¹ Ceci est un projet de résolution. Pour la décision finale adoptée par l'Assemblée, veuillez vous reporter au document des résolutions publié à la fin de la session.

I. Introduction

1. Conformément aux articles 12 et 13 des Statuts de l'Organisation mondiale du tourisme, l'Assemblée générale est invitée à élire son Président et ses Vice-Présidents au début de sa session.
2. Le Président et les Vice-Présidents forment le Bureau de l'Assemblée pour la durée de la session et sont élus parmi les Membres effectifs.
3. Le Règlement intérieur de l'Assemblée générale énonce les directives pour l'élection du Président et des Vice-Présidents ainsi que leurs fonctions :

« Article 16 – Bureau de l'Assemblée :

1. *La session de l'Assemblée est ouverte par le Président de la session précédente ou par le chef de la délégation à laquelle appartenait le Président.*
2. *L'Assemblée élit son Président.*
3. *L'Assemblée élit ses Vice-Présidents sur le critère d'une répartition géographique équitable, compte tenu de la région représentée par le Président.*

Article 17 – Fonctions du Président et des Vice-Présidents :

1. *Le Président assure l'application du présent Règlement. Il prononce l'ouverture et la clôture de chaque séance plénière, dirige les discussions des séances plénières, donne la parole, met les questions aux voix et proclame les décisions. Il statue sur les motions d'ordre et, sous réserve des dispositions du présent Règlement, règle les débats à chaque séance et veille au maintien de l'ordre. Le Président peut proposer la limitation du temps de parole ou la clôture de la liste des orateurs. Il peut également prononcer la suspension des débats.*
2. *Le Président ne participe ni aux discussions ni aux votes.*
3. *Le Président est responsable devant l'Assemblée au cours de ses sessions.*
4. *Le Président peut charger l'un des Vice-Présidents de le remplacer pendant une séance ou une partie de séance. Le Vice-Président, agissant en qualité de Président, a les mêmes pouvoirs et les mêmes devoirs que le Président.*
5. *Si le Président se trouve dans l'impossibilité de remplir ses fonctions, un nouveau Président est élu par l'Assemblée pour la durée du mandat qui reste à courir.*
6. *Le Président représente l'Organisation pendant la durée de son mandat, dans toutes les occasions où cette représentation est nécessaire.*

Article 43 – Vote

Toutes les élections ainsi que la nomination du Secrétaire général se font au scrutin secret. »

II. Élection du Président et des Vice-Présidents

4. Sans préjudice des articles susmentionnés, il est rappelé néanmoins que les Présidents des vingt-quatre sessions précédentes de l'Assemblée ont tous été élus par acclamation à l'issue de consultations entre les délégations, le chef de la délégation du pays hôte étant traditionnellement choisi à ces fonctions – l'Ouzbékistan dans le cas de la vingt-cinquième session de l'Assemblée générale.
5. Les commissions régionales tenues avant l'Assemblée générale désignent les candidats pour représenter leur région aux fonctions de Vice-Présidents.

6. Les commissions régionales suivantes se sont déjà tenues en 2023 : soixante-huitième réunion de la Commission pour l'Europe [1^{er} juin, Sofia (Bulgarie)] ; quarante-neuvième réunion de la Commission pour le Moyen-Orient [7 juin 2023, mer Morte (Jordanie)] ; cinquante-cinquième réunion de la Commission pour l'Asie de l'Est et le Pacifique et cinquante-neuvième réunion de la Commission pour l'Asie du Sud [16 juin 2023, Phnom Penh (Cambodge)] ; soixante-huitième réunion de la Commission pour les Amériques [27 juin 2023, Quito (Équateur)] ; et soixante-sixième réunion de la Commission pour l'Afrique [26 juillet 2023, Pointe aux Piments (Maurice)].
7. Les commissions régionales ont élu les États membres suivants Vice-Présidents de l'Assemblée générale :

Afrique :

- Algérie
- République-Unie de Tanzanie

Amériques :

- Argentine
- Paraguay

Asie de l'Est et Pacifique :

- Philippines

Europe :

- Hongrie

Moyen-Orient :

- Émirats arabes unis

Asie du Sud :

- Maldives

* * *